



CONCOURS INTERNE DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE SESSION 2027 SPÉCIALITÉ : MUSIQUE / DISCIPLINE : VIOLON

FICHE D'AIDE À LA CONSTITUTION DU DOSSIER INDIVIDUEL

Le dossier individuel est à envoyer au CDG13 par voie postale **au plus tard le 1^{er} février 2027** (date nationale), cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi.

Aucune pièce ni modification de celui-ci ne sera acceptée au-delà de cette date.

Pour information, les membres du jury disposent d'un temps d'étude de chaque dossier individuel estimé à 20 minutes. Les candidats devront en tenir compte pour la constitution de leur dossier.

Il est donc conseillé de limiter la partie rédactionnelle à 20 pages dactylographiées (soit 10 feuilles recto-verso).

Les candidats doivent constituer un dossier permettant au jury d'apprécier leurs compétences et leurs qualités.

Ce dossier devra comporter obligatoirement les pièces suivantes :

1. Titres et diplômes (pièces obligatoires)

Attestation de formation et / ou copie du diplôme requis pour l'accès au concours externe d'ATEA Principal de 2ème classe (décrets n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié et n°2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié) ou décision REP / RED du CNFPT.

2. Curriculum vitae (pièce obligatoire)

3. Présentation écrite, de vingt pages dactylographiées (10 feuilles recto-verso) au maximum de l'expérience antérieure et du projet pédagogique comprenant (pièce obligatoire) :

A - Enseignement dans un ou plusieurs établissement(s) (nature de l'établissement, description des fonctions exercées, projet d'établissement...) - **(compris dans les 20 pages dactylographiées)**

B - Activités pédagogiques (comprises dans les 20 pages dactylographiées)

C - Expérience professionnelle / Activités artistiques (comprises dans les 20 pages dactylographiées) :

1. Activité au sein d'un orchestre, ensemble instrumental ou vocal, d'un ballet, d'une compagnie (type de structure, descriptif de l'activité), association
2. Concours nationaux, internationaux
3. Activité d'artiste interprète ou de danseur (décrire le champ d'activité)
4. Discographie, production chorégraphique
5. Activité de composition musicale ou chorégraphique
6. Commandes réalisées (justificatif du projet, dates, objets, organismes payeurs)
7. Publications, éditions, articles de presse ou ouvrages publiés par ou à propos du candidat (justificatifs)
8. Autres

Toute rubrique alimentée par le candidat devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif sur lequel son identité et les renseignements correspondants devront figurer.

Le dossier peut contenir également en annexes des reproductions de travaux, d'œuvres, de documents, de projets ou de publications.

En ce qui concerne la production d'œuvres personnelles, seules des présentations par photo (format A4), DVD, CD-Rom ou clé USB seront acceptées comme pièces complémentaires du dossier individuel.